



DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES  
ARRONDISSEMENT DE TARBES  
CANTON DU MOYEN-ADOUR  
COMMUNE DE BARBAZAN-DEBAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE N° 2023.01 DU 27 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BARBAZAN-DEBAT, dûment convoqué le 23 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PEDEBOY Jean-Christian, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

EN EXERCICE : 23  
PRÉSENTS : 15  
VOTANTS : 19

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. PEDEBOY Jean-Christian, M. LOUPRET Yves, Mme RIVALETTO Claudine, M. DELMAS Claude, M. MANSE Jean-Luc, Mme OLALLA Anne-Marie, M. BEZ Bernard, Mme DARRÉ Michèle, M. LARROUY Michel, Mme VERNET Elisabeth, M. LAGARDELLE Gilles, Mme LANSAC Dominique, Mme BENNE Emmanuelle, Mme PECOSTE Maryse, Mme LAGARDELLE Laëtitia.

**PROCURATIONS** : Mme POUYENNE-VIGNAU Régine à Mme DARRÉ Michèle ; M. SCHAEFFER Fabrice à M. Jean-Christian PEDEBOY ; Mme DUFFAU Marilyn à Mme RIVALETTO Claudine ; M. MAZET Serge à M. LAGARDELLE Gilles.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. CHAMPAGNE Sylvain ; Mme SECORRO Florence ; M. ROUCHAUD Lionel ; M. IBORRA François.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme RIVALETTO Claudine

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire remercie les conseillers d'avoir modifié leurs dispositions. En effet, le Conseil Municipal prévu le 23/02/2023 a dû être reporté en raison du nombre important d'élus absents. S'agissant d'un ordre du jour important Monsieur le Maire souhaitait la présence d'un maximum d'élus pour en débattre.

**I/ procès-verbal du 7 décembre 2022**

Vote à l'unanimité.

**II/ Débat sur le rapport d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants et donne lecture de la réglementation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son Assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure

et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Monsieur le Maire considère que le débat autour des projections budgétaires est important, il permet de définir les grandes lignes des orientations de la Commune et les investissements.

Il précise que si la Commune faisait partie des communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire, revêtant alors un caractère obligatoire, serait transmis à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Monsieur le Maire indique que Monsieur LOUPRET Yves va présenter les grandes lignes du rapport, la faisabilité au travers du Compte Administratif, les possibilités de réalisation, et surtout la nécessité d'avoir recours à l'emprunt.

Il appartiendra à la Commission des Finances de rentrer dans le détail des chiffres.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUPRET Yves.

En préambule, Monsieur LOUPRET Yves précise que la présentation sera simple, succincte et va s'arrêter sur les grandes orientations des dépenses d'investissement de l'exercice 2023.

Un support didactique du budget sera présenté à la Commission des Finances comme les années précédentes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Le document présenté ce jour a été légèrement modifié. En effet, les jours précédant cette séance, un travail a été mené de front avec Monsieur AZAM Frédéric, Conseiller aux Collectivités, afin d'obtenir une approche la plus réelle possible.

Monsieur LOUPRET Yves ajoute que marginalement, d'ici le vote du budget, d'autres modifications seront apportées afin d'affiner les lignes budgétaires.



INVESTISSEMENTS 2020

DEPENSES										RECETTES				
OPERATIONS	RECONSTRUCTION/OPERATION	RAR	D'AFFECTATION	PROJETS 2020	DEPENSES 2020	RECETTES 2020	PROJETS 2021	RAR	OPERATIONS					
202024	PARKING COLLEGIARE		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	- €								
202029	MATERIELS 2018	2 480,00 €		2 480,00 €	2 480,00 €	62 620,00 €	49 220,00 €	13 200,00 €	202701					
202152	REPERCT SOF		40 600,00 €	17 600,00 €	117 000,00 €	32 620,00 €	44 250,00 €	40 360,00 €	202592					
202279	MATERIELS GÉNÉRIQUES	2 780,00 €			3 780,00 €	- €								
202292	PONT COURROIE	2 120,00 €	15 000,00 €	27 000,00 €	250 000,00 €	48 000,00 €		40 300,00 €	202292					
202291	VOIRIE - MBO 2020-2022	6 750,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €	250 720,00 €	- €								
202278	ECLAIRAGE P. BUC	10 000,00 €			20 000,00 €	- €								
202281	ACCESSIBILITE		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €								
202291	TERMINIS - GÉNÉRIQUES		15 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €			202591					
202301	VOIRIES - GÉNÉRIQUES		20 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	- €								
202310	ECLAIRAGE P. BUC - GÉNÉRIQUE		15 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	- €								
202320	AUTRES RESEAUX - GÉNÉRIQUES		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €								
202390	BÂTIMENTS - GÉNÉRIQUES		15 000,00 €	15 000,00 €	12 000,00 €	- €								
202329	MATERIELS - GÉNÉRIQUES		10 000,00 €	14 000,00 €	145 810,27 €	- €								
202294	RETAILPANT SCOLAIRE		130 000,00 €	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	- €								
202296	GROUPE SCOLAIRE			15 000,00 €	60 000,00 €	- €								
NON AFFECTÉES		151 240,00 €	575 000,00 €	2 475 580,27 €	2 288 200,27 €	225 000,00 €	22 447,00 €	117 000,00 €	NON AFFECTÉES					
						55 100,27 €	289 200,27 €		VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT					
	640 EQUIPEMENTS			170 120,00 €	160 820,00 €	1 728 410,00 €	1 728 410,00 €		EQUIPEMENTS - PROJET SCOLAIRE 1745 2000					
						70 000,00 €	75 200,00 €		FCTVA					
	130 Mobilisation des aménagements			25 200,00 €	25 200,00 €	20 410,00 €	25 410,00 €		TABELOCALE EQUIPEMENT					
						214 400,00 €	214 400,00 €		DOTATIONS AUX AMÉNAGEMENTS					
						1 020,00 €	1 220,00 €		DOTATIONS AUX PROJETS					
	640 ÉCOLE D'INVEST. REPORTÉ			420 200,27 €	420 200,27 €	442 200,27 €	442 200,27 €		EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (compte 1658)					
		151 240,00 €	575 000,00 €	2 475 580,27 €	2 288 200,27 €	3 241 200,44 €	3 241 200,44 €	117 000,00 €						

Le budget 2023 a été élaboré avec le résultat ci-avant.

L'excédent de recettes de fonctionnement va alimenter les recettes d'investissement.

En section dépenses d'investissement, les sommes inscrites n'ont pas été consommées, elles sont reportées en reste à réaliser en 2023.

Les recettes d'investissement, subventions, ont été reçues au fur à mesure des réalisations.

### **Présentation des orientation budgétaires 2023**

Restes à réaliser à savoir opérations existantes reportées en 2023 :

- Parking Boulangerie
- Intempéries 2018 (dernière tranche)
- Réfection de la toiture de la Salle des fêtes
- Matériels génériques
- Pont Bouridé
- Voirie (2022-2025)
- Éclairage public
- Accessibilité

Nouvelles opérations :

- Bâtiments : isolation Maison de santé par suite de problèmes d'isolation phonique, de confidentialité
- Terrains génériques,
- Voirie générique
- Éclairage public générique
- Autres réseaux génériques
- Bâtiments : gymnase
- Matériels génériques
- Restaurant scolaire
- Groupe scolaire

En ce qui concerne le restaurant scolaire, le montant inscrit correspond à l'estimation de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités.

Autres inscriptions : Les emprunts : remboursement du capital et des intérêts.

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la discussion.

Aucun conseiller ne se manifeste.

Monsieur le Maire souligne que l'élaboration d'un budget représente une épreuve draconienne.

Il rappelle que les subventions ne sont pas inscrites par souci de transparence et d'incertitude quant à leur attribution.

Au vu de la conjoncture, la prudence reste de mise. La Commune peut obtenir des aides pour le groupe scolaire à hauteur de 45 à 50 % alors qu'antérieurement les écoles étaient subventionnées à hauteur de 60%.

Ainsi, compte tenu des gros projets et de leur estimation, ne laissant pas la place à la fantaisie mais au réalisme, le projet de réhabilitation de la maison Maranou trop lourd à supporter, ne permettant pas de faire face à un emprunt nécessitant des travaux estimés à 1,8 millions d'euros, a été mis en tranche optionnelle.

Monsieur le Maire préfère faire face à la survenance d'un événement inattendu qui contraindrait la Commune à effectuer des investissements urgents et nécessaires.

Les finances de la Commune ne doivent pas être compromises, de surcroît, ne doivent pas mettre les administrés, les conseillers municipaux et le prochain Conseil Municipal en difficulté.

Monsieur le Maire souhaite maintenir de bonnes conditions, la présentation de ce rapport étant cohérente.

Monsieur le Maire Invite de nouveau les conseillers à émettre des idées.

Monsieur BEZ Bernard note sur la présentation que la chaufferie du gymnase est inscrite et demande si les chaufferies des écoles PAGNOL et RIMBAUD, défectives depuis quelques années, sont intégrées dans les opérations.

Monsieur le Maire répond qu'à l'origine Monsieur DELMAS Claude a alerté sur la défaillance de la chaudière du gymnase. Si celle-ci devait être changée par une nouvelle chaudière au gaz cela représenterait un coût de 50 000 euros.

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès d'autres communes et de divers organismes. Il s'avère que des aides non négligeables sont attribuées. Le SDE peut accompagner la Collectivité notamment sur un projet qui consisterait à relier l'ensemble des bâtiments sous réserve de faisabilité technique.

Inscription de la somme car subvention importante.

Monsieur DELMAS Claude précise que l'utilisation du gaz sera interdite à court terme, les études initiées préconisent la mise en place d'un système de pompe à chaleur différencié.

Monsieur BEZ Bernard souligne que la chaudière de la salle des fêtes est également vieillissante. Une étude a déjà été faite sur l'installation d'une pompe à chaleur.

En ce qui concerne la salle des fêtes, Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas tout faire, y compris le sol (ragréage qui serait également nécessaire).

L'élaboration d'un budget équilibré est un véritable casse-tête.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, Monsieur le Maire indique que les charges de personnel sont en augmentation : 115 000 €. Il fallait le faire, c'est important.

Concernant les dépenses courantes, l'estimation a été la plus précise possible sans en connaître exactement le coût, notamment celui de l'énergie.

Monsieur le Maire rappelle les efforts de la Commune avec l'extinction de l'éclairage public de 23 h à 6h, les restrictions liées à la durée des illuminations de Noël, enlevées plus tôt, juste après les vœux du Maire du 13/01/2023.

Il va falloir être vigilant sur les demandes de subventions des associations afin de ne pas se mettre en difficulté.

Attente de la réunion de la Commission. Tout le monde doit comprendre que c'est une année difficile.

Monsieur le Maire explique que les taux des emprunts sont très élevés et ne baisseront pas.

Monsieur BEZ Bernard demande à propos de la « bulle du gymnase » énergivore, si quelque chose était prévue d'ici quelques années.

Monsieur le Maire signale des dysfonctionnements quant à l'utilisation de l'éclairage, restant allumé pendant la journée alors que les utilisateurs avaient été prévenus. Des décisions techniques ont été prises à ce sujet.

Il convient de noter que ce bâtiment consomme sur une année plus d'électricité que la salle des fêtes. Il s'agit d'un comportement civique et les adhérents de l'association Tennis doivent être plus responsables.

Monsieur BEZ Bernard explique que les dirigeants sensibilisés sur le sujet ne semblent pas avoir compris le message ;

Monsieur BEZ Bernard interroge sur les travaux restant à réaliser :

Pont Bouridé, canalisations Route d'ALLIER, éclairage public (Remplacement des bulles).

Monsieur le Maire répond que ces points seront abordés par Monsieur DELMAS Claude dans les questions diverses.

Monsieur BEZ Bernard émet des suggestions pour le budget : certains travaux devant être réalisés.

- La signalisation horizontale à refaire, s'effaçant par endroit (passage piéton, ligne blanches) Il a remis la liste au responsable des services techniques.
- les volets de la vieille école.

S'agissant de la Vieille école, Monsieur le Maire précise qu'un ravalement du bâtiment sera à prévoir ultérieurement, quant aux volets, la somme nécessaire sera inscrite au budget.

Monsieur le Maire prend acte de ces propositions.

Il demande si les conseillers ont compris les enjeux et si d'autres opérations doivent être inscrites.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires présentées.

### III/ – Convention Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction (ARAC)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante.

Lors de son mandat de Conseiller Départemental, il faisait partie du Conseil d'administration de l'ARAC. À ce titre, Il a pu mesurer l'efficacité de l'agence notamment sur le secteur de TOULOUSE et le littoral.

Celle-ci est très performante en ce qui concerne les constructions de lycées et collèges.

Monsieur le Maire a proposé ce partenariat en connaissance de cause et étant sûr du suivi.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rapprochement des deux groupes scolaires.

Pour cela le groupe scolaire Pagnol Rimbaud sera déplacé sur le terrain acquis par la Commune à côté du groupe scolaire Ver-laine Prévart.

La définition des besoins a déjà fait l'objet de réflexions. Toutefois, il convient de réaliser un programme technique.

A cet effet, la Commune a sollicité la SEM ARAC pour l'accompagner dans ce programme qui portera sur :

- La désignation d'un programmiste
- Le suivi de cette mission

La SEM ARAC propose à la Commune une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 18 475,00 € HT, soit 22 170,00 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture des missions :

- Définition générale des besoins et élaboration du cahier des charges
- Élaboration des pièces administratives et aide au lancement de la consultation d'une équipe de programmation
- Analyse des candidatures et des offres
- Assistance à la négociation avec les équipes
- Suivi de la mission de programmation dont expertise pour analyse comparative des scénarios envisagés (important pour lancer le projet du groupe scolaire nécessitant un concours d'architecte)
- Participation aux réunions de restitution des études (phases faisabilité, préprogramme et Ptd) à la collectivité
- Accompagnement dans la recherche de financements envisageables
- Mise au point du bilan de l'opération

Vu l'exposé ci-avant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Accepte** la proposition présentée.
- **Décide** de confier cette mission à la SEM ARAC pour le montant ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout acte découlant des présentes.

#### **IV Autorisation de contracter un emprunt**

##### **Délibération du Conseil Municipal fixant les conditions du Concours et autorisant la signature du Concours**

Monsieur le Maire explique que compte tenu des projets, la Commune doit contracter un emprunt et présente la délibération.

À ce jour, il a reçu une proposition sur deux.  
Cette proposition présente plusieurs scénarios.

#### **VU**

- Les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les propositions commerciales du Groupe Crédit Agricole dont la dernière en date du 22/02/2023,
- Le besoin de la Collectivité de recourir à l'emprunt pour un montant de 3 500 00 EUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

#### **Décide**

##### **Article 1<sup>er</sup> : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index**

- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2023 de notre Collectivité
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
- Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
- Montant maximum : 3 500 000 EUR (trois millions cinq cent mille euros)
- Date de Remboursement Final : au plus tard le 02/05/2053
- Type d'amortissement : Trimestriel sur mesure
- Frais de dossier : 0.10% (3 500 EUR)

##### **Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat**

- Période de mobilisation facultative de la date de signature de la Convention jusqu'au 02/05/2025 au plus tard (Date de Fin de Mobilisation)
  - Encours mobilisable avec indexations EURIBOR 3 mois moyenné
- Période d'Amortissement :
  - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation
  - Plusieurs tirages possibles
  - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
  - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 3% du Capital Remboursé par Anticipation
  - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne positive des €str).

##### **Article 3 : Indexations de taux disponibles**

###### **Index Monétaires Courants :**

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge maximum de 1.30% l'an

###### **Index de Mobilisation :**

- EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge maximum de 1.30% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation)

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

###### **Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :**

- EURIBOR 3 mois post-fixé

**Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :**

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
  - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
  - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
  - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
  - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- **« Taux Fixe Duo »** qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :
 
$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \cdot (n1 / \text{NBT})] + [T2 \cdot (n2 / \text{NBT})]$$
 où :
  - n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2.
  - n2 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
  - NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliaire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
- **Taux Variable Transformable** qui correspond à un Taux Variable pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux fixe au gré du Domiciliaire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur).
- **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention de Crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUPRET ;

Monsieur LOUPRET Yves décrit les deux scénarios remis:

- Le premier pour un amortissement sur 30 ans et un départ immédiat générant 2 trimestrialités en 2023
- Le second pour une phase de mobilisation de 2 ans et un amortissement sur 28 ans à partir de 2025

#### 1<sup>er</sup> scénario

- proposition à taux fixe sur 30 ans avec possibilité de déblocage en fonction de l'avancée des travaux  
Déblocage sur plusieurs années et remboursement de la totalité du capital une fois les travaux terminés.

#### 2<sup>ème</sup> scénario

- Modalité de déblocage différencié en fonction du type d'emprunt prévu, la durée de l'emprunt tient compte de la durée du déblocage plus on débloque tôt plus l'encours de l'emprunt commence tôt.

Le choix : Déblocage au départ ou déblocage programmé régime sous ligne de trésorerie, la banque prête de l'argent et débloque le crédit à la fin. Il convient de noter que cette dernière option a un coût.

Le déblocage dès le départ, solution vers laquelle la Commune s'orienterait, économiquement plus intéressante, représente un intérêt pour les lignes de trésorerie, le taux d'intérêt d'emprunt étant plus intéressant.

**Question du taux :**

- Le taux variable a été écarté
- Choix sur taux fixe classique ou taux fixe bonifié. Ce dernier taux fixe avec petite part variable qui s'ajuste avec l'Euribord index à 3 mois du coût de l'argent sur les places européennes, ce qui permet si la conjoncture s'améliore de gagner un petit peu. Sur la durée de l'emprunt plus intéressant que le taux fixe intégral.

Taux échéance constante : pour ne pas trop grever la capacité d'autofinancement, il s'agit d'ajuster les annuités en fonction de la capacité d'autofinancement année par année. Au fur et à mesure que l'on avance dans le temps, prise en compte de l'extinction des emprunts.

Au lieu d'avoir une annuité fixe, les annuités progressives se révèlent moins fortes au début et plus fortes à la fin.

Cela permet d'amortir le choc de cet emprunt supplémentaire sans trop d'incidence sur les choix futurs, sur les investissements imprévus

Monsieur le Maire précise que cette délibération est très généraliste.

On s'orienterait vers le taux bonifié ce qui permettrait de faire face à l'inflation de la CAF. Monsieur le Maire indique que cette proposition est validée par le Conseiller aux collectivités, Monsieur AZAM Frédéric.

La Commission des finances va étudier en détail ces propositions. Il ne faudra pas tarder à donner une réponse compte tenu du flux des taux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à contracter un emprunt.

**Vote à l'unanimité.**

**VI Sollicitation du Fonds d'Aide aux Communes 2023 auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la réalisation de mission de maîtrise d'œuvre : construction d'un restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a décidé de réaliser les travaux suivants :

- Construction d'un restaurant scolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 7 décembre 2022 N°2022-06.02 portant autorisation de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, instaurant le fonds de concours, destiné à apporter un soutien financier à ses communes membres,

A ce titre, il propose :

- De solliciter l'attribution d'une aide auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la mission de Maîtrise d'œuvre de la construction du restaurant scolaire,
- D'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
ESTIMATION MISSION MAITRE D'OEUVRE	114 500 € HT	CATLP	16 000 € HT	13.97%
		Autofinancement	98 500 € HT	86.03%
Total dépenses	<b>114 500 € HT</b>	Total recettes	<b>114 500 € HT</b>	100%

- De valider la demande du Fonds d'Aide aux Communes auprès de la CATLP et le plan de financement précité.
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

**Vote à l'unanimité.**

Monsieur le Maire indique que l'attribution de cette subvention n'est pas certaine.

## VII Aide humanitaire aux sinistrés du tremblement de terre de la Turquie et de la Syrie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'article L1115-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. ».

Afin d'exprimer concrètement la solidarité avec les populations de la Turquie et de la Syrie, victimes du tremblement de terre du 6 février 2023, il propose d'attribuer une participation financière pour contribuer à l'aide humanitaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De déterminer le montant de l'aide financière de la Commune aux sinistrés de la Turquie et de la Syrie.
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

Madame RIVALETTO Claudine propose d'allouer le même montant versé en 2022 au profit de la population ukrainienne à savoir 500 euros, soit 250 euros pour la Turquie et 250 euros pour la Syrie.

Monsieur LOUPRET précise que la Collectivité contactera l'AMF65 pour connaître les conditions de versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Valide** la participation humanitaire de la commune de Barbazan-Debat.
- **Décide** d'attribuer une aide financière d'un montant de 250 euros pour les sinistrés de la Turquie et 250 euros pour les sinistrés de la Syrie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## I/ Questions diverses

### Informations travaux :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DELMAS Claude.

Deux informations importantes.

- **Le décommissionnement du cuivre pour 2030 :**

Monsieur DELMAS Claude dresse le compte rendu de la réunion du 14/02/2023 sise à la Mairie de SOUES, initiée par ORANGE.

Ce programme prévoit l'arrêt du réseau cuivre (ADSL) pour 2030 et se justifie par :

- La baisse de l'utilisation du réseau cuivre de 50%
- L'augmentation des besoins en débit de manière exponentielle
- Qualité du réseau fibre plus robuste et performant
- Réseau fibre 3 fois moins énergivore

La commune de BARBAZAN-DEBAT a été identifiée avec 19 autres communes du Département pour faire partie du lot 2 avec une fermeture commerciale en novembre 2024 (plus d'offre sur le cuivre) et une fermeture technique en novembre 2025 (plus de tonalité).

Les 20 communes ont été sélectionnées car la fibre est disponible dans 98% des logements (en limite de propriété) mais pas forcément raccordée au combiné.

En effet, si la fibre ne peut pas passer par la gaine du réseau cuivre, le particulier doit engager des travaux afin de tirer une autre gaine (ce qui peut générer des problèmes techniques et financiers).

ORANGE demande à la Commune de donner son accord par retour de mail sur sa présélection afin que l'opérateur puisse faire valider la liste des 20 communes par l'ARCEP (l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse)

Une information du public sera engagée par la suite.

L'intérêt de ce décommissionnement, à ce stade du programme, réside dans l'obtention d'un réseau plus performant et d'une disponibilité des opérateurs plus importante avant le basculement de tranches de millions d'abonnés dans les prochaines années.

Les opérateurs feront la démarche pour faire des propositions commerciales au moment du passage du cuivre à la fibre pour les logements non raccordés.

L'ancien réseau cuivre sera enlevé ainsi que certains poteaux non utilisés par la fibre.

Madame OLALLA Anne-Marie s'interroge sur le raccordement à son domicile.

Monsieur DELMAS Claude et Monsieur BEZ Bernard expliquent que les opérateurs tirent la fibre du point de branchement optique jusqu'au domicile. Ces travaux de raccordement jusqu'au droit du terrain sont à la charge du particulier et les autres travaux sur la voie publique sont supportés par de l'opérateur en charge du réseau téléphonique public.

Madame PECOSTE Maryse s'inquiète du devenir des logements occupés par des personnes âgées non dotés d'Internet. Monsieur BEZ Bernard explique qu'un combiné leur sera remis

Monsieur DELMAS Claude explique que la Commune va recenser les cas particuliers.

Une information sera diffusée sur les supports habituels, une fois que nous serons certains de faire partie officiellement du programme. Les opérateurs démarcheront également sur la Commune.

Monsieur le Maire, compte tenu des interrogations émises par les conseillers, propose de convier le Directeur des relations avec les collectivités locales d'ORANGE afin d'expliquer l'intérêt de la participation à ce programme et de permettre aux élus de l'interroger sur les points abordés.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Travaux rue de la Paix :

- Début des travaux d'installation de canalisations d'eau potable le 13/03/2023 pour six semaines : de chez FOURCADE jusqu'au rond-point. La CATLP va diffuser des informations dans les boîtes aux lettres

Travaux rue du 11 Novembre

- Début des travaux d'installation de canalisations d'eau potable le 06/03/2023 pour six semaines.

Monsieur LOUPRET Yves indique que ces programmations quasi simultanées vont gêner la circulation des véhicules dans le village et provoquer un certain mécontentement des administrés et riverains.

Monsieur le Maire va contacter la CATLP pour différer les travaux rue de la Paix.

- Poursuite Eclairage public 2023.
- Toiture de la salle des fêtes : Monsieur DELMAS a rendez-vous avec l'entreprise pour définir une zone de stockage.

Monsieur BEZ Bernard demande si l'instruction du dossier du pont Bouridé a évolué.

Monsieur le Maire répond que la Commune est toujours dans l'attente de la réponse de la DDT.

Madame BENNE Emmanuelle déclare que la Directrice de l'école Maternelle PAGNOL l'a interrogée sur le dossier des rétroprojecteurs.

Monsieur le Maire répond qu'il va se rapprocher des services.

La séance est clôturée à 19h40.

Le Maire,

Jean-Christian PEDEBOY.



La Secrétaire de séance,

Claudine RIVALETTO.

